

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 491)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 404

présenté par
M. Pauget

à l'amendement n° 71 de Mme Genevard

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Alinéa 4, substituer aux mots :

« de l'obliger »

Les mots

« d'obliger une personne s'étant introduite ou maintenue au sens de l'article 315-1 ou de l'article 226-4 à quitter le lieu qu'elle occupe »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suite aux échanges et en accord avec Annie GENEVARD ce sous amendement précise que la situation concerne les seuls squatteurs.